



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision n° 2022/052/2156

MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES

Tel : 04.42.28.14.00

Fax : 04.42.28.14.20

Mail : maire@cabries.fr

Objet : signature d'un contrat de location vente de jardinières sur trois ans.

Le Maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 20/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 4° ;

Considérant que la fontaine sur la place Ange ESTEVE devant la Mairie ne fonctionne plus ;

Vu la proposition de devis n° DE4048 reçu le 23 mars 2022 et le contrat de location vente établi le 6 avril 2022 de la société HORTY FUMEL, entreprise de production décoration florale et location décoratives d'extérieur,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer l'embellissement de la fontaine communale inutilisée sur la place Ange ESTEVE; et que cette proposition est techniquement et économiquement satisfaisante pour la collectivité,

DECIDE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : De signer la proposition de contrat de location-vente de jardinières avec fleurissement durant la période estivales 2022, 2023 et 2024 avec la société HORTY FUMEL, sise Lascouture, 47 500 FUMEL, pour un montant annuel de : 504,00 € HT pour les jardinières (TVA à 20%) et 312,00 € HT pour les fleurs (TVA à 10%), soit un total annuel de 948,00 € TTC.

ARTICLE 2 : Cette location-vente de contenants est conclue à prix fermes et non révisables, et prend effet à la date de signature du contrat, pour une durée de 3 ans.

A l'issue de cette période triennale, la collectivité sera propriétaire des contenants après le dernier règlement effectué.

ARTICLE 3 : Les dépenses afférentes seront prélevées au budget du présent exercice et des suivants.

ARTICLE 4 : La présente décision sera affichée/notifiée à l'entreprise HORTY FUMEL ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'à Madame le comptable public, responsable de la Trésorerie de MARIGNANE.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services et la Directrice des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à son exécution.

ARTICLE 6 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Cabriès, le 13/05/2022

Le Maire

Amapola VENTRON

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20220518-2022_052_2156-DE
Date de réception préfecture: 18/05/2022

